



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »



Lyon, le 23/03/26

SNIA Centre et Est

Références du dossier : B.63164 / T.243658 et T.243659
Reçu le 03/02/2026

Vos références : Autorisation Environnementale AIOT n°0100037259

Affaire suivie par : Hajar ENNOMANY
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de :
DREAL
Guichet unique des AE

Objet : Parc éolien de la Côte de l'Orme - Demande d'autorisation d'installation sur la commune de FRAILLICOURT (08).

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « **ENERGIE TEAM** » pour l'implantation de deux éoliennes sur la commune sus-nommée, aux coordonnées géographiques ci-dessous :

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	49°41'18.92"N	004°08'53.47"E	197	200	397
E2	49°41'20.26"N	004°09'19.18"E	191	200	391

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Je précise que toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Nicolas
STARK
nicolas.stark.dgac
ark.dgac

Signature
numérique de
Nicolas STARK
nicolas.stark.dgac
Date : 2026.03.31
09:50:47 +02'00'

Copie : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

GCAC

Aéroport Lyon Saint Exupéry
210 rue d'Allemagne
69125 Lyon Saint Exupéry

Oust-Marest, 01.04.2026

Objet : Réponse à l'avis de la DGAC, réf. B.63164 / T.243658 et T.243659

Madame ENNOMANY,

Nous accusons la bonne réception de cet avis favorable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Valentin JACQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valentin JACQUET", with a long, sweeping flourish extending upwards and to the right.